

## **Introduction**

Le Groupe de Travail (GT) Statuts est un groupe de membres qui s'est formé au début de l'année 2019. Les participants·es ont évolué au fur et à mesure mais plusieurs membres sont actifs·ves depuis le début.

Pourquoi relancer une énième fois un GT Statuts ainsi qu'une réflexion sur les Statuts d'écologie ? Depuis plusieurs années, nous constatons que nous ne "respectons" plus les Statuts de notre ASBL (le nom respect de la règle être membre Ecolo / membre effectif·ve d'écologie, le manque de clarté entre les trois statuts de membres, un bureau qui a perdu son rôle d'origine avec beaucoup de mandataires mais peu de représentants·es des régionales, etc).

Les premières réunions avaient pour objectif de se rappeler (ou découvrir) les réflexions déjà menées par le passé et permettre à chacun·e d'exprimer sa vision des Statuts d'écologie (actuel et futur).

Comme vous avez sûrement dû le constater, les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur ont été complètement revus, il ne s'agit plus de quelques amendements à la marge.

Nous avons tenu compte des avis des membres du GT et avons essayé de prendre les décisions au consensus. Nous avons, également, tenu compte des remarques des membres présents lors des moments de consultation :

- la Mise au Vert du 9 février 2019,
- l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019,
- le bureau du 6 février 2020.

Une fois que nous nous étions mis d'accord sur la structure, nous avons utilisé différents documents pour nous guider. Depuis le 1er janvier 2020 lorsqu'une ASBL vote une réforme des Statuts, ceux-ci doivent être adaptés pour respecter la réforme du Code des Sociétés. Relie-F nous a transmis une synthèse de cette réforme, la Coordination - CRH a mis en place un outil pour réformer les Statuts et nous avons utilisé comme base de rédaction un modèle de Statut fourni lors de la formation "fonctionnement d'une ASBL" suivie par Simon Tricot. Légalement, nous devons modifier certains points de nos statuts pour nous conformer aux textes en vigueur.

Nous espérons que ce tableau de présentation des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, vous permettra d'un peu mieux comprendre les différentes modifications. Une partie des modifications du ROI sont "simplement" un changement dans l'ordre des différents articles pour partir de la base des régionales pour remonter vers le fédéral. Afin de réduire le nombre de documents "officiels" d'écologie, les modalités électives ont été ajoutées aux ROI.

**Règlement d'Ordre Intérieur écolo j**

<b>Article</b>	<b>ROI actuel</b>		<b>Propositions de ROI</b>	<b>Changements apportés</b>
Art.1.	Le présent Règlement d'Ordre Intérieur complète et précise les Statuts d'écolo j asbl, publiés au Moniteur Belge le 14 novembre 2005.	Art.1.	Le présent règlement d'ordre Intérieur complète et précise les Statuts d'écolo j asbl, publiés au Moniteur Belge le .../.../...	§ Pas de changement
Art.2.	La participation à écolo j est un plaisir et doit le rester.	Art.2.	La participation à écolo j est un plaisir et doit le rester.	§ Pas de changement
<b>I. De la philosophie</b>				
Art.3.	L'association est démocratique et a pour objet de sensibiliser les jeunes de 15 à 35 ans aux enjeux et aux valeurs de l'écologie politique, particulièrement en matière culturelle, sociale, économique et environnementale. Elle se donne pour projet de les amener à s'en saisir et à y adhérer de façon à pouvoir collectivement influencer la décision et l'agenda politiques, en vue de la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus durable et plus ouverte aux jeunes.	Art.3.	L'association est démocratique et a pour but de sensibiliser les jeunes de 15 à 35 ans aux enjeux et aux valeurs de l'écologie politique, particulièrement en matière culturelle, sociale, économique et environnementale. Elle se donne pour projet de les amener à s'en saisir et à y adhérer de façon à pouvoir collectivement influencer la décision et l'agenda politiques, en vue de la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus durable et plus ouverte aux jeunes.	§ Concordance avec les Statuts d'écolo j - Modification du mot "objet" par le mot "but" qui apparaît dans les Statuts d'écolo j.
Art. 4.	écolo j poursuit la réalisation de cet objet par tous les moyens et, sans que cette énumération soit limitative, par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation de manifestations et d'actions revendicatives;</li> <li>- La sensibilisation et la formation de ses membres et de tous les jeunes aux enjeux de l'écologie politique;</li> <li>- L'organisation de manifestations culturelles donnant la parole aux jeunes et permettant leur accès à toute forme d'expression ;</li> <li>- La participation active aux réflexions et actions mises en oeuvre par ECOLO, Le Parti Vert Européen, la Fédération des Jeunes Verts Européens et les Jeunes Verts Mondiaux.</li> </ul>	Art. 4.	écolo j poursuit la réalisation de cet objet par tous les moyens et, sans que cette énumération soit limitative, par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation de manifestations et d'actions revendicatives ;</li> <li>- La sensibilisation et la formation de ses membres et de tous les jeunes aux enjeux de l'écologie politique ;</li> <li>- L'organisation de manifestations culturelles donnant la parole aux jeunes et permettant leur accès à toute forme d'expression ;</li> <li>- La participation active aux réflexions et actions mises en oeuvre par ECOLO, le Parti Vert Européen, la Fédération des Jeunes Verts Européens et les Jeunes Verts Mondiaux.</li> </ul> <p>L'association réalise ce but de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou</p>	§ Concordance avec les Statuts d'écolo j ajout du dernier paragraphe.

			indirectement, en tout ou en partie, à son but ou en pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.	
Art.5.	Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités conformes à son objet. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.			Supprimé
		Art.5.	<p>écolo j est une organisation végétarienne. Lors des différentes activités organisées par l'association, l'alimentation proposée ne contiendra aucune viande et aucun poisson. Lorsque des produits d'origine animale sont présents, l'alternative vegan sera toujours garantie.</p> <p>La nourriture proposée lors des événements respectera le plus possible les valeurs défendues par écolo j, c'est-à-dire qu'elle devra respecter le plus possible les critères suivants: local, de saison, biologique, sans produits d'origine animale, assurant des conditions salariales et de travail correctes aux travailleur-ses et limitant les déchets.</p>	§ Appliqué depuis plusieurs années, ce n'était pas encore officialisé dans le ROI d'écolo j.
		Art. 6.	écolo j est une organisation féministe et veille à garantir la parité dans sa représentation comme dans le partage du pouvoir et des responsabilités.	§ Ajout
		Art.7.	écolo j est une organisation favorisant les processus d'intelligence collective. Autant que possible, elle prend ses décisions par consentement, c'est-à-dire qu'une décision est actée à partir du moment où aucun-e membre n'y oppose d'objection raisonnable. Si les décisions ne peuvent être prises au consentement, la majorité simple s'applique sauf disposition contraire dans les Statuts.	§ Ajout
<b>II. DES MEMBRES</b>				
Art. 6.	<p>écolo est une association sans but lucratif composée de membres effectif-ve-s, de membres adhérent-e-s et de membres sympathisant-e-s.</p> <p>a) Sont considéré-e-s comme membres effectif-ve-s les personnes ayant constitué l'association à ses débuts, en 2003, et qui sont répertoriés comme tels dans les statuts. Par ailleurs, tout membre adhérent-e peut introduire une demande</p>	Art.8.	<p>écolo j est une association sans but lucratif composée de membres effectif-ves et de membres sympathisant-es.</p> <p>A. Sont considéré-es comme membres sympathisant-es, des personnes ayant entre 15 et 35 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Qui se sont inscrites comme tel-les ;</li> </ul>	§ Concordance avec les Statuts d'écolo j

	<p>auprès du bureau pour devenir membre effectif-ve, s'il-elle est membres du parti politique Ecolo. Après examen de la demande, le changement de statut sera accordé si le bureau l'accepter à majorité absolue. Ces membres sont les seuls habilités à voter les compétences réservées à l'Assemblée générale statutaire.</p> <p>b) Sont considérés comme membres sympathisants toutes les personnes âgées de moins de 35 ans ayant formellement exprimé le souhait de recevoir la lettre d'information d'écolo j.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>et/ou qui ont formellement exprimé le souhait de recevoir la lettre d'information d'écolo j ;</li> <li>et qui s'engagent à respecter les valeurs et la philosophie d'action de l'association.</li> </ul> <p>B. Sont considéré-es comme membres effectif-ves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les personnes ayant constitué l'association à ses débuts, en 2003, et qui sont répertorié-es comme tel-les dans les Statuts.</li> <li>Toute personne physique ou morale qui adresse une demande écrite et motivée au Conseil d'Administration et dont la candidature est acceptée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présent-es ou représenté-es.</li> </ul> <p>Les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir entre 15 et 35 ans ;</li> <li>Résider en Belgique ;</li> <li>Être membre sympathisant-e ;</li> <li>S'engager à respecter les valeurs et la philosophie de l'association et de son manifeste ;</li> <li>Confirmer au premier trimestre de chaque année par écrit aux coprésident-es sa volonté de continuer à être membre effectif-ve.</li> </ul> <p>La décision d'admission ou de refus est sans appel et ne doit pas être motivée par l'Assemblée Générale. Elle est portée à la connaissance du/ de la candidat-e par lettre ordinaire ou courrier électronique.</p>	
Art. 6 bis.	Les membres effectifs et adhérents d'écolo j s'engagent à respecter les valeurs et la philosophie d'action de l'association.	Art. 9.	Les membres effectif-ves d'écolo j s'engagent à respecter les valeurs et la philosophie de l'association et de son manifeste.	§ Ajout du manifeste
Art. 7.	Les membres adhérent-e-s et membres sympathisant-e-s des Groupes locaux, régionaux et étudiants sont automatiquement membres adhérent-e-s et membres sympathisant-e-s d'écolo j fédéral. Les responsables des groupes locaux, régionaux et étudiants doivent communiquer les coordonnées des nouveaux-elles membres au-à la coordinateur-riche au fur et à mesure, et tous les mois minimum.	Art.10.	Les membres sympathisant-es des groupes régionaux et étudiants sont automatiquement sympathisant-es d'écolo j fédéral. Les responsables des groupes régionaux et étudiants doivent communiquer les coordonnées des nouveaux-elles membres après avoir obtenu leur consentement explicite au/ à la coordinateur-trice au fur et à mesure, et tous les trimestres minimum.	Toute référence aux groupes locaux a été supprimée du Règlement d'Ordre Intérieur pour correspondre à ce qui a été écrit dans le P4 2016-2020 <i>“Durant ces quatre années, nous avons décidé de rassembler les quelques groupes locaux qui existaient entre 2009 et 2012 en groupes régionaux, afin de fédérer un maximum les membres et de pouvoir réaliser des actions de plus grande envergure.”</i>

Art. 8.	Jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale statutaire de l'association, aucune cotisation ne sera perçue pour l'adhésion d'un-e membre effectif-ve, d'un-e membre adhérent-e ou d'un-e membre sympathisant-e.			§ Dans les Statuts
Art. 9.	L'adhésion peut se faire à tout moment.	Art. 11.	L'adhésion peut se faire à tout moment.	§ Pas de changement
Art. 10.	L'exclusion d'un-e membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. À titre conservatoire, le bureau peut suspendre un membre de sa qualité jusqu'à la tenue d'une assemblée générale. Les membres ne sont plus considérés comme tels une fois qu'ils ont passé le cap des 35 ans ou qu'ils ont demandé à ne plus l'être.			§ Dans les Statuts
Art. 11.	Les informations personnelles récoltées pour l'inscription de tout-e nouveau-elle membre sont soumises à la loi sur la protection de la vie privée.	Art. 12.	Les informations personnelles récoltées pour l'inscription de tout-e nouveau-elle membre sont soumises à la loi sur la protection de la vie privée.	§ Modifications pour respecter le RGPD
Art. 12.	Les membres (effectif-ve-s, adhérent-e-s et sympathisants), d'écolo j sont couverts, durant leur participation aux actions de l'association, par une assurance responsabilité civile, prise en charge par l'association.	Art. 13.	Les membres (effectif-ves et sympathisant-es) d'écolo j sont couverts, durant leur participation aux actions de l'association, par une assurance responsabilité civile, prise en charge par l'association.	§ Pas de changement (modification de la définition de membre changé dans les statuts)
<b>III. DES PARTENARIATS</b>				
Art. 13.	écolo j participe aux actions des associations dont elle est membre ou partenaire : FYEG (Fédération des Jeunes Verts Européens), GYG (Jeunes Verts Mondiaux), la CNAPD (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie), la fédération d'organisations de jeunesse Relie-F, Ecolo, Etopia, Groen !, Jong Groen !. Cette liste est non exhaustive et peut évoluer.	Art. 14.	écolo j participe aux actions des associations dont elle est membre ou partenaire : FYEG (Fédération des Jeunes Verts Européens), GYG (Jeunes Verts Mondiaux), la CNAPD (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie), la fédération d'organisations de jeunesse Relie-F, Ecolo, Etopia, Groen et Jong Groen. Cette liste est non exhaustive et peut évoluer.	§ Pas de changement
Art. 14.	Des membres adhérents d'écolo j sont nommés par l'assemblée générale, après appel à candidature, pour représenter l'association au sein des organisations dont elle est membres.			supprimé
<b>IV. DES INSTANCES FÉDÉRALES</b>		<b>IV. Des instances fédérées</b>		changement ordre des titres
		<b>Groupes régionaux</b>		

Art.15.	<p>écolo j fédéral s'organise en quatre instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assemblée générale statutaire</li> <li>- l'assemblée générale</li> <li>- le bureau</li> <li>- Le KERN</li> </ul>	Art.15.	Les membres sont associé-es selon les principes fédéralistes en groupes régionaux ou en groupes étudiants dont l'aire d'action correspond généralement à une commune, à un arrondissement électoral, à une province ou à une institution d'enseignement ou de formation / pôle géographique d'enseignement.	Ancien Art. 38.
<b>L'assemblée générale statutaire</b>				
Art.16.	<p>L'assemblée générale statutaire est souveraine pour les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications des statuts (y compris le changement de dénomination de l'association et la fixation du montant d'une cotisation) ;</li> <li>- La dissolution volontaire de l'association ;</li> <li>- L'approbation des comptes et budgets ;</li> <li>- La nomination et la révocation des administrateurs;</li> <li>- Le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération, dans les cas prévus par la loi;</li> <li>- La décharge à octroyer aux administrateurs et, le cas échéant, au(x) commissaire(s);</li> <li>- L'exclusion des membres effectifs;</li> <li>- L'arrêt des listes de membres sympathisant-e-s, adhérent-e-s et effectif-ve-s;</li> <li>- La désignation parmi ses membres de deux coprésidents.</li> </ul>	Art.16.	Les régionales d'écolo j sont les groupes régionaux actifs qui rassemblent les membres effectif-ves et sympathisant-es et font vivre l'association.	
Art. 17.	La présentation des comptes et des budgets doit se faire une fois par an et ceux-ci doivent être approuvés à la majorité par l'assemblée générale statutaire. Le-a trésorier-e est chargé-e de les inspecter plusieurs fois sur l'année.	Art. 17.	Chaque nouveau groupe est officiellement reconnu comme régionale d'écolo j par l'Assemblée des Régionales. Le Conseil d'Administration peut émettre un avis consultatif.	§ Création de l'Assemblée des Régionales qui reconnaît les régionales.
Art.18.	Les réunions de l'Assemblée Générale statutaire sont ouvertes à tou-te-s. Les décisions sont prises au consensus. S'il y a vote, seuls les membres effectif-ves disposent d'une voix délibérative. Les membres adhérent-e-s disposent d'une voix consultative.	Art.18.	Les coordonnées électroniques et postales des membres d'écolo j fédéral sont communiquées avec leur consentement explicite et éclairé aux responsables des groupes régionaux correspondant à leur public cible sous réserve d'un engagement formel de ceux-ci de n'utiliser ces coordonnées qu'aux seules fins du groupe régional et de ne jamais communiquer ces informations à des tiers.	Ancien Art. 39.
Art.19.	Les décisions de l'Assemblée Générale statutaire ne sont valables que si le quorum est atteint (2/3 des membres présents pour la modification des statuts et 1/2 des membres présents pour toute autre décision), dans le cas contraire, une seconde Assemblée générale statutaire est convoquée dans	Art.19.	Les groupes régionaux et étudiants sont autonomes pour ce qui est de leurs actions et de leurs réflexions régionales. Ils doivent, pendant le première trimestre de l'année civile suivante, rendre un rapport d'activités concernant	Ancien Art. 40.

	le mois qui suit la tenue de la première. Celle-ci décide valablement sans qu'un quorum soit requis, c'est-à-dire à la majorité simple des présents.		l'année civile écoulée reprenant toutes les activités aussi bien internes qu'externes du groupe régional ou étudiant.	
Art.20.	Les membres effectif-ve-s sont convoqués à l'Assemblée générale statutaire par courrier au moins un mois avant sa tenue. Ils reçoivent également les documents nécessaires à la tenue de la réunion. Les membres adhérents et sympathisants ont également accès à ces documents sur demande.	Art.20.	Sans préjudice du présent règlement, des Statuts d'écolo j et dans le respect des valeurs générales d'écolo j fédéral, les groupes régionaux et étudiants décident de leur mode de fonctionnement et des actions qu'ils mènent.	Ancien Art. 41.
<b>L'assemblée générale</b>				
Art.21.	L'assemblée générale est souveraine.	Art.21.	Chaque groupe régional ou étudiant peut adopter un Règlement d'Ordre Intérieur qui détermine son fonctionnement interne. Celui-ci prévoit au moins l'existence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De deux représentant-es qui siègent à l'Assemblée des Régionales;</li> <li>- D'un-e trésorier-e ;</li> <li>- D'une Assemblée Générale.</li> </ul>	§ Afin de correspondre à la réalité d'écolo j, suppression des coprésidents-es dans le ROI des régionales. Nous avons de plus en plus de régionales en autogestion.
Art.22.	L'assemblée générale a notamment pour compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les orientations de politique générale de l'association ;</li> <li>- La mise en réseau des actions et réflexions des sections locales et régionales ;</li> <li>- La communication des informations relatives aux différents mandats exercés au nom d'écolo j ;</li> <li>- L'organisation de manifestations et d'actions revendicatives à un niveau communautaire ;</li> <li>- La sensibilisation et la formation de ses membres et de tous les jeunes aux enjeux de l'écologie politique ;</li> <li>- L'organisation de manifestations culturelles donnant la parole aux jeunes et permettant leur accès à toute forme d'expression ;</li> <li>- La participation active aux réflexions et actions mises en oeuvre par ECOLO, la Fédération des Jeunes Verts Européens, le Parti Vert Européen, Les Jeunes Verts Mondiaux, ...</li> </ul>	Art.22.	Chaque groupe régional ou étudiant peut, s'il le souhaite, déposer son argent sur le compte d'écolo j fédéral, qui lui sera réservé. Un document reprenant les rentrées et sorties d'argent de ce groupe est partagé entre le/ la coordinateur-trice et le /la trésorier-e du groupe, et ce de façon à connaître à tout moment le montant restant réservé à ce groupe. En cas de dissolution du groupe régional ou étudiant, le montant sera affecté à d'autres groupes régionaux ou étudiants.	Ancien Art. 44.
Art.23.	L'assemblée générale est composée par les membres effectif-ve-s, les membres adhérent-e-s et les membres sympathisant-e-s. Elle est ouverte à toute personne désirant assister ou y étant invitée.	Art.23.	Chaque groupe régional ou étudiant peut mener des actions de manière autonome. Il leur est demandé de communiquer au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Régionales, les tenants et aboutissants de celles-ci afin de coordonner les actions des autres groupes régionaux et étudiants.	Ancien Art. 51.

		<b>Groupes thématiques</b>		
Art.24.	Seuls les membres effectif-ve-s et les membres adhérent-e-s ont le droit de vote. Néanmoins, les décisions sont adoptées en priorité et dans la mesure du possible au consensus de toutes les personnes présentes à l'Assemblée générale, le vote n'intervenant que lorsque le consensus est impossible. Le cas échéant, une décision est actée par un vote à la majorité simple des présents.	Art.24.	Les membres d'écolo j de plusieurs régionales peuvent se réunir en groupes thématiques pour travailler sur un sujet d'intérêt commun. Ces groupes sont ponctuels ou permanents et ont pour but susciter une réflexion sur une thématique, et éventuellement organiser des formations à destination soit des membres de ladite commission, soit des membres d'écolo j, soit ouvert à toutes ; élaborer une action ; rédiger une position. Ces activités devront être validées par le Conseil d'Administration.	§ Officialisation des GT dans le ROI
Art.25.	L'assemblée générale se réunit, en règle générale, au minimum 4 fois par an, dont une est statutaire, en alternance sur Bruxelles et en Wallonie, avec un souci constant de permettre à chacun d'y arriver et d'en repartir en transports en commun. La convocation à l'AG est envoyée par courrier électronique au minimum une semaine à l'avance.	Art.25.	Les Groupes thématiques sont composés au minimum de deux membres et sont reconnus comme tels par le Conseil d'Administration.	
		<b>Cellules opérationnelles</b>		
Art.26.	L'assemblée générale se déroulera en fonction de l'ordre du jour et sera animée par la coprésidence fédérale. Celle-ci sera attentive à la gestion de la prise de parole (que chacun puisse s'exprimer) et du temps (faire en sorte que les réunions commencent et terminent à l'heure). Le procès verbal est pris par le-a coordinateur-riche ou, le cas échéant, par un-e volontaire qui s'engage à le transmettre à le-a coordinateur-riche dans les 7 jours après l'Assemblée générale.	Art.26.	Plusieurs membres d'écolo j peuvent se réunir en cellules opérationnelles. Ces cellules, non thématiques, ont pour objectif de traiter d'aspects organisationnels de l'association (Par exemple : organiser la communication interne et/ou externe d'écolo j, faciliter les actions et de manière plus générale soutenir l'équipe permanente, etc.)	§ Création de cellules opérationnelles
<b>Le bureau</b>		<b>Financement</b>		
Art.27.	Le bureau se réunit pour prendre des décisions urgentes, qui ne doivent pas être obligatoirement adoptées par l'assemblée générale. Le bureau est chargé de la gestion administrative, politique et financière de l'association.	Art.27.	La comptabilité de toutes les instances fédérées est intégrée à la comptabilité générale de l'association. Cela implique que tout mouvement financier soit justifié par une pièce comptable.	Ancien Art.45.
Art.28.	Le bureau assure un suivi de l'actualité des groupes régionaux et locaux entre deux assemblées générales, ainsi que des mandats extérieurs, afin de coordonner au mieux toutes les activités mises en place par écolo j fédéral ou par des groupements régionaux ou locaux.	Art.28.	Chaque instance fédérée est invitée à diversifier ses sources de financement propres, pour autant qu'elles respectent l'éthique liée aux valeurs de l'écologie politique, en faisant, par exemple, appel aux groupes régionaux et locaux d'Ecolo, aux autorités communales, provinciales ou régionales, ou aux	Anciens Art. 47. & Art. 49.

			subventions « projets jeunes » de la Communauté française. Toute publicité commerciale est exclue.	
Art.29.	<p>Le bureau est composé d'une dizaine de membres effectif-ve-s, âgé-e-s de maximum 30 ans lors de leur élection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du Kern, dont les deux coprésidents, élus par l'assemblée générale statutaire pour une durée de deux ans,</li> <li>- les représentants régionaux, élus pour l'assemblée générale régionale qu'ils représentent, pour une durée de deux ans maximum,</li> <li>- les représentants d'écolo j dans les instances extérieures, élus par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans,</li> <li>- les responsables thématiques, élus par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans maximum,</li> <li>- le-a rédacteur-riche en chef du magazine publié par écolo j, pour une durée de deux ans ;</li> </ul> <p>et ce de manière équilibrée et cohérente, en termes de genre et d'origine géographique. Les membres du bureau doivent être membres effectifs.</p>	Art.29.	Des moyens et des outils peuvent être alloués à un groupe régional ou étudiant pour une action spécifique, pour autant qu'elle soit en accord avec les valeurs de l'association et validée au moins par le-la trésorier-ière et l'animateur-riche des régionales.	
Art.30.	<p>Les coprésidents (un-e bruxellois-e et un-e wallon-ne) sont élus par l'assemblée générale statutaire pour une durée de deux ans, le mandat étant renouvelable une fois. Ils doivent être membre effectif-ve. Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement approuvé par l'assemblée générale statutaire du 25 février 2010.</p> <p>Ils sont les porte-parole et les représentants officiels d'écolo j.</p> <p>Si une décision qui engage écolo j ne peut être prise ni par une AG, ni par un bureau, ni par un KERN, et acte revient aux coprésidents qui doivent au moins se concerter entre eux.</p>	Art.30.	L'animateur-riche des régionales et le/ la chargé-e de projets fédéraux se tiennent à la disposition de chaque instance fédérée si elle souhaite ouvrir un dossier pour une demande de subside auprès d'une instance officielle internationale, nationale, régionale ou locale, tels que la Commission Européenne, la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale,...	Ancien Art. 50.
		<b>V. Des instances fédérales</b>		
Art.31.	Les réunions du bureau sont ouvertes à tou-te-s. Les décisions sont prises au consensus. S'il y a vote, seuls les membres du bureau peuvent voter.	Art.31.	<p>écolo j fédéral s'organise en quatre instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Assemblée Générale</li> <li>- Le Conseil d'Administration</li> <li>- L'Assemblée des Régionales</li> <li>- Le Comité d'Arbitrage</li> </ul>	Ancien art. 15
		<b>Assemblée Générale</b>		
Art.32.	Le bureau se réunit au moins 8 fois par an, en général le 1er mercredi du mois, suite à l'envoi d'une convocation, au minimum une semaine avant	Art.32.	L'Assemblée Générale est souveraine.	Ancien Art. 21.

	la tenue de la réunion, sauf en cas de force majeure. L'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion sont précisés dans cette convocation.			
Art.33.	Le bureau peut déléguer, sous sa responsabilité et celle du-de la trésorier-e, la gestion financière journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à un tiers, tel-le le-a coordinateur-trice.	Art.33.	L'Assemblée Générale est composée par les membres effectif-ves. Elle est ouverte à tou-tes les membres sympathisant-es ainsi qu'à toute personne extérieure invitée dont la demande a été validée en début d'Assemblée Générale.	
Art.34.	Le bureau peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion administrative journalière de l'association à un-e coordinateur-trice.	Art.34.	Il existe deux types d'Assemblées Générales : les Assemblées Générales statutaires, spécifiées au titre suivant, et les Assemblées Générales ordinaires, qui peuvent être d'orientation ou thématiques.	
Art.35.	Le bureau peut déléguer la gestion du comité de rédaction du magazine publié par écolo j à un tiers, membre d'écolo j.	Art.35.	L'Assemblée Générale est présidée par la coprésidence du Conseil d'Administration d'écolo j ou un-e administrateur-ric-e ou, à défaut, les personnes désignées par elleux. La coprésidence veille à respecter la parité de la Présidence.	
<b>Le KERN</b>				
Art.36.	Le KERN se réunit pour prendre des décisions urgentes, qui ne doivent pas être obligatoirement adoptées par l'assemblée générale ou le bureau. Cet organe se réunira au besoin. Il s'occupera de la gestion administrative et financière de l'association. Il devra rendre compte de ses prises de décisions à chaque bureau.	Art.36.	L'Assemblée Générale a notamment pour compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les orientations de politique générale de l'association ;</li> <li>- La rédaction et la mise en oeuvre du plan d'action ;</li> <li>- L'élection des mandataires extérieurs ;</li> <li>- La prise de positions politiques ;</li> <li>- La communication des informations relatives aux différents mandats exercés au nom d'écolo j ;</li> <li>- L'organisation de manifestations et d'actions revendicatives à un niveau communautaire ;</li> <li>- La sensibilisation et la formation de ses membres et de tous-tes les jeunes aux enjeux de l'écologie politique ;</li> <li>- L'organisation de manifestations culturelles donnant la parole aux jeunes et permettant leur accès à toute forme d'expression ;</li> <li>- La participation active aux réflexions et actions mises en oeuvre par ECOLO, la Fédération des Jeunes Verts Européens, le Parti Vert Européen, Les Jeunes Verts Mondiaux, ...</li> </ul>	Art. 22.

Art.37.	Le KERN est composé des deux coprésidents, d'un-e trésorier-ère, d'un-e responsable des relations extérieures et d'un-e responsable de la gestion des ressources humaines. Ceux-ci doivent être élus par l'assemblée générale statutaire et ont un mandat d'une durée de deux ans. Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement approuvé par l'assemblée générale statutaire du 25 février 2010.	Art.37.	Seuls les membres effectif-ves ont le droit de vote. Néanmoins, les décisions sont adoptées en priorité et dans la mesure du possible par consentement de toutes les personnes présentes à l'Assemblée Générale, le vote n'intervenant que lorsque le consentement est impossible. Le cas échéant, une décision est actée par un vote à la majorité simple des présent-es.	Ancien Art. 24.
<b>V. DES INSTANCES FEDEREES</b>				
Art.38.	Les membres sont associé-e-s selon les principes fédéralistes en Groupes locaux, en Groupes régionaux ou en Groupes étudiants dont l'aire d'action correspond générale à la commune, à l'arrondissement électoral, à la province ou à une institution scolaire / pôle géographique d'enseignement.	Art.38.	L'Assemblée Générale se réunit, en règle générale, au minimum deux fois par an, dont une est statutaire, en alternance sur Bruxelles et en Wallonie, avec un souci constant de permettre à chacun-e d'y arriver et d'en repartir en transports en commun. La convocation à l'Assemblée Générale, contenant l'ensemble des documents préparatoires, est envoyée par courrier électronique au minimum 15 jours à l'avance.	Ancien Art. 25.
Art.39.	Les coordonnées électroniques et postales des membres d'écolo j fédéral sont communiquées aux responsables des Groupes régionaux et locaux correspondant à leur public cible sous réserve d'un engagement formel de ceux-ci de n'utiliser ces coordonnées qu'aux seules fins du groupe régional ou local et de ne jamais communiquer ces informations à des tiers.	Art.39.	L'Assemblée Générale se déroulera en fonction de l'ordre du jour et sera animée par la coprésidence fédérale ou la ou les personnes désignées par celle-ci. Celle-ci sera attentive à la gestion de la prise de parole (que chacun-e puisse s'exprimer) et du temps (faire en sorte que les Assemblées Générales commencent et terminent à l'heure). Le procès verbal est pris par le/ la coordinateur-ric(e) ou, le cas échéant, par un-e volontaire qui s'engage à le transmettre à le/ la coordinateur-ric(e) dans les 7 jours après l'Assemblée Générale. Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale est disponible sur simple demande et est d'office transmis au Conseil d'Administration ainsi qu'aux coprésident-es de groupes régionaux dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.	Ancien Art. 26.
Art.40.	Les Groupes régionaux, locaux et étudiants sont autonomes pour ce qui est de leurs actions et de leurs réflexions régionales et locales. Ils doivent, pour le 1er janvier de chaque année, rendre un rapport d'activités concernant l'année civile (1er janvier-31 décembre) reprenant toutes les activités aussi bien internes qu'externes du groupe régional, local ou étudiant (au minimum : la date et un résumé de l'activité en deux lignes).	Art.40.	Le plan d'action est rédigé, en co-construction avec les membres, présenté par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.	
			<b>Assemblée Générale statutaire</b>	

Art.41.	<p>Sans préjudice du présent ROI, de statuts d'école j et dans le respect des valeurs générales d'école j fédéral, les Groupes régionaux, locaux et étudiants décident de leur mode de fonctionnement et des actions qu'ils mènent.</p>	Art.41.	<p>L'Assemblée Générale statutaire est souveraine pour les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la modification des Statuts (y compris le changement de dénomination de l'association et la fixation du montant d'une cotisation), le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) dont les modalités électorales ;</li> <li>- l'admission, la démission, l'exclusion de membres effectifs-ves ;</li> <li>- la nomination et la révocation du Conseil d'Administration et de ses coprésidents-es ;</li> <li>- la nomination des vérificateurs-rices aux comptes et du ou des liquidateurs-rices ;</li> <li>- la nomination et la révocation du comité d'arbitrage</li> <li>- l'approbation des comptes et des budgets ; le budget est voté à la fin de l'année civile précédente et les comptes avant le mois de juin de l'année suivante.</li> <li>- la décharge à octroyer annuellement aux administrateurs-rices, aux vérificateurs-rices aux comptes et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs-rices ;</li> <li>- la transformation de l'association en société à responsabilité limitée ;</li> <li>- la dissolution volontaire de l'association ;</li> <li>- la décision de la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association ;</li> <li>- tous les cas exigés dans les Statuts ;</li> <li>- La fixation du montant de la cotisation annuelle incombant aux membres ;</li> <li>- L'arrêt des listes de membres sympathisants-es et effectifs-ves.</li> </ul>	Ancien Art. 16.
Art.42.	<p>Chaque Groupe régional, local ou étudiant peut adopter un règlement d'ordre intérieur qui détermine son fonctionnement interne. Celui-ci prévoit au moins l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De deux coprésidents, de préférence des sexes différents;</li> <li>- D'un-e trésorier-e;</li> <li>- D'une assemblée générale.</li> </ul>	Art.42.	<p>La présentation des comptes et des budgets doit se faire une fois par an et ceux-ci doivent être approuvés à la majorité par l'Assemblée Générale statutaire. Le/ la trésorier-e est chargé-e de les inspecter plusieurs fois sur l'année.</p>	Ancien Art. 17.

Art.43.	<p>Chaque Groupe régional, local ou étudiant peut, s'il le souhaite, ouvrir un compte en banque à son nom. Dans ce cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le compte devra être ouvert au nom d' "écolo j asbl" et au minimum un administrateur d'écolo j et/ ou un permanent devra être nommé mandataire du compte en banque.</li> <li>Un-e trésorier-e doit être élu-e et vérifie les comptes fréquemment.</li> <li>Le-la coordinateur-trice et le-la trésorier-e fédéral-e vérifieront les comptes de chaque Groupe local, régionale ou étudiant qui a ouvert un compte, au moins une fois par an, dans les deux mois précédent l'assemblée statutaire.</li> <li>Les Groupes régionaux, locaux ou étudiants qui ont ouvert un compte en banque doivent garantir un droit de regard et un accès aux extraits de compte pour le-la coordinateur-trice et le-la trésorier-e fédéral-e.</li> </ol>	Art.43.	<p>Les décisions sont prises au consentement. S'il y a vote, seuls les membres effectif-ves peuvent voter.</p>	
Art.44.	<p>Chaque Groupe régional, local ou étudiant peut, s'il le souhaite, déposer son argent sur le compte d'écolo j fédéral, qui lui sera réservé. Un document reprenant les rentrées et sorties d'argent de ce groupe est partagé par le-la coordinateur-trice et le-la trésorier-e du groupe, et ce de façon à connaître à tout moment le montant restant qui est réservé à ce groupe.</p>	Art.44.	<p>L'Assemblée Générale délibère valablement dès que la moitié de ses membres effectifs-ves est présente ou représentée sauf dans les cas où la loi du 29 mars 2019, exige un quorum de présences et une majorité de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification statutaire : quorum de présence de 2/3 des membres présents-es ou représentés-es – majorité de vote des 2/3 des voix des membres présents-es ou représentés-es ;</li> <li>- modification du but de l'ASBL : quorum de présence de 2/3 des membres présents-es ou représentés-es – majorité de vote des 4/5 des voix des membres présents-es ou représentés-es ;</li> <li>- exclusion d'un-e membre : pas de quorum de présence – majorité de vote des 2/3 des voix des membres présents-es ou représentés-es ;</li> <li>- dissolution de l'ASBL : quorum de présence de 2/3 des membres présents-es ou représentés-es – majorité de vote des 4/5 des voix des membres présents-es ou représentés-es.</li> </ul> <p>Si le quorum de présence n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée. Les décisions de cette Assemblée Générale seront valables, quel que soit le nombre de membres présents-es. La deuxième Assemblée Générale pourra avoir lieu au minimum 15 jours après la première Assemblée Générale.</p> <p>L'Assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré à condition que les deux tiers des membres soient présents-es ou représentés-es à l'Assemblée Générale et que deux tiers d'entre eux acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour, pour autant que ce point non inscrit ne porte pas sur une modification des Statuts, la dissolution de l'association ou l'exclusion d'un membre.</p>	

			Le point "divers" ne recouvre que des communications dont la nature ne demande pas de vote.	
Art.45.	La comptabilité de tous les Groupes régionaux, locaux et étudiants (qu'ils disposent de leur compte en banque ou non) est intégrée à la comptabilité générale de l'association. Cela implique que tout mouvement financier soit justifié par une pièce comptable.	Art.45.	Les membres effectifs-ves sont convoqués-es à l'Assemblée Générale statutaire par le Conseil d'Administration par courrier électronique au moins 15 jours avant sa tenue. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Iels reçoivent également les documents nécessaires à la tenue de la réunion. Les membres sympathisants-es ont également accès à ces documents sur demande.  Une copie des documents est envoyée gratuitement et sans délai aux membres, aux administrateurs-rices et aux commissaires qui en font la demande.	Ancien Art. 20.
		<b>Conseil d'Administration</b>		
Art.46.	Il n'y a aucune dotation annuelle prévue de la part d'écolo j fédéral à l'égard des Groupes régionaux, locaux et étudiants.	Art.46.	Le Conseil d'Administration, communément appelé le comité exécutif, est composé de membres effectif-ves élu-es par l'Assemblée Générale statutaire pour un mandat d'une durée d'un an. Iels doivent être âgés de maximum 30 ans lors de leur élection.	
Art.47.	Chaque Groupe régional, local ou étudiant est invité à diversifier ses sources de financement propres, pour autant qu'elles respectent l'éthique liée aux valeurs de l'écologie politique. Toute publicité commerciale est exclue.	Art.47.	Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 8 membres. Il est composé obligatoirement :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- De deux coprésident-es ;</li> <li>- Un-e trésorier-e ;</li> <li>- Un-e responsable de la gestion des ressources humaines (GRH) ;</li> <li>- Un-e secrétaire ;</li> <li>- Un-e mandataire chargé-e des relations avec ECOLO</li> </ul> D'autres mandats peuvent être prévus par le Conseil d'Administration élu et répartis entre ses membres.	Ancien Art. 29.
Art.48.	écolo j fédéral peut allouer des moyens et des outils à un Groupe régional, local ou étudiant pour une action bien spécifique, pour autant qu'elle soit ouverte à tous les membres d'écolo j.	Art.48.	Les membres du Conseil d'Administration sont élu-es pour un mandat d'un an, renouvelable 2 fois. Un troisième renouvellement peut être accordé pour un mandat de coprésident-e uniquement.	

Art.49.	Pour leurs actions régionales et locales, les groupes régionaux, locaux et étudiants peuvent diversifier leurs sources de financement en faisant, par exemple, appel aux groupes régionaux et locaux d'Ecolo, aux autorités communales, provinciales ou régionales, ou aux subventions « projets jeunes » de la Communauté française.	Art.49.	Le Conseil d'Administration se réunit pour prendre des décisions qui ont trait aux affaires courantes de l'association ou urgentes et qui ne doivent pas être obligatoirement adoptées par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion administrative, politique et financière de l'association.	Ancien Art. 27.
Art.50.	Le-la permanent-e des régionales alloué-e au groupe concerné se tient à la disposition de chaque Groupe local, régional ou étudiant s'il souhaite ouvrir un dossier pour une demande de subside auprès d'une instance officielle nationale, régionale ou locale, tels que la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, ...	Art.50.	Les coprésident-es (un-e Bruxellois-e et un-e Wallon-ne) sont élu-es par l'Assemblée Générale statutaire, le mandat étant renouvelable deux fois. Iels sont les porte-paroles et les représentants officiels d'écolo j.	Ancien Art. 30.
Art.51.	Chaque Groupe local, régional ou étudiant peut mener des actions de manière autonome. Il leur est demandé de communiquer au bureau et à l'assemblée générale d'écolo j fédéral, par le biais des membres du bureau, les tenants et aboutissants de celles-ci afin de coordonner les actions des autres groupes locaux, régionaux et étudiants.	Art.51.	Les mandats de coprésident, de gestion des ressources humaines et de trésorier ne sont pas cumulables. Seuls les mandats de GRH et de secrétaire peuvent être cumulés si le Conseil d'Administration en décide ainsi.	
Art.52.	Sur base de son plan d'action de l'année, écolo j fédéral créé des actions fédérales de type « clés sur porte » qui peuvent être réutilisées par les groupes locaux, régionaux et étudiants et dont une partie importante des frais est prise en charge par écolo j fédéral. Un accord relatif à la répartition des coûts sera préalablement établi entre écolo j fédéral et l'instance fédérée intéressée et tenu à la disposition des autres Groupes locaux, régionaux et étudiants, par souci de transparence.	Art.52.	Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas ouvertes sauf cas exceptionnel. Les décisions tendent à être prises par consentement et de manière collégiale. S'il y a vote, seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent voter et celui-ci se fait à la majorité absolue.	Ancien Art. 31.
		Art. 53.	Le Conseil d'Administration décide de la fréquence de ses réunions selon les besoins de l'association, de ses missions et de ses modalités d'organisation.	Ancien Art. 32.
		<b>Délégation</b>		
		Art. 54.	Le Conseil d'Administration peut, après appel à candidatures, déléguer la représentation de l'association au sein des organisations dont elle est membre. La coordination sera assurée par le/ la membre du Conseil d'Administration en charge des relations extérieures. Si ce mandat n'est pas occupé, les coprésident-es ou le/ la secrétaire le reprendront.	

		Art. 55.	Le/ la représentant-e au Bureau Politique d'Ecolo devra être membre du parti pour pouvoir exercer cette fonction.	
		Art. 56.	Un-e membre, après appel à candidatures, sera désigné-e pour assurer la rédaction en chef du magazine d'écolo j.	Ancien Art. 35.
		<b>Gestion journalière</b>		
		Art. 57.	Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et celle du/ de la trésorièr-e, la gestion financière journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à un tiers, tel-le le/ la coordinateur-trice.	Ancien Art. 33.
		Art. 58.	Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion administrative journalière de l'association à un-e coordinateur-trice.	Art. 34.
		<b>Assemblée des Régionales</b>		
		Art. 59.	L'Assemblée des Régionales est composée de deux représentant-es de chacune des régionales et de deux représentant-es du Conseil d'Administration.	§ Création d'une Assemblée des Régionales
		Art. 60.	L'Assemblée des Régionales a pour objectif de renforcer les liens interrégionaux.  L'Assemblée des Régionales a pour missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'allocation du budget participatif et d'en définir les critères le cas échéant ;</li> <li>- La mise en réseau des actions et réflexions des sections régionales ;</li> <li>- Impulser et coordonner des projets / événements interrégionaux ;</li> <li>- Le suivi de toute initiative concernant les groupes régionaux ou leur coordination.</li> </ul>	Ajout
		Art. 61.	L'Assemblée des Régionales, en consultation avec le Conseil d'Administration, assure un suivi de l'actualité des groupes régionaux entre deux Assemblées Générales afin de coordonner au mieux toutes les activités mises en place par écolo j fédéral ou par des groupements régionaux.	Ajout
		Art. 62.	Les décisions de l'Assemblée des Régionales sont prises au consentement.	

		Comité d'Arbitrage		
		Art. 63.	<p>Le Comité d'Arbitrage est composé d'au moins trois personnes pour un mandat de deux ans et respectant le principe de la parité 50+<sup>1</sup>. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois membres effectif-ves ou sympathisant-es, membres depuis au moins deux années complètes. Iels sont désigné-es par l'Assemblée Générale via une élection sans candidat-es.</li> </ul> <p>Si cette personne l'accepte, le Comité d'Arbitrage peut être complété par la personne de confiance désignée par Ecolo pour écolo j dans la convention régissant les relations.</p> <p>Lorsque cela s'avère nécessaire, le Comité d'Arbitrage peut solliciter des avis extérieurs au sein de l'association ou en dehors.</p>	§ Création d'un Comité d'Arbitrage
		Art. 64.	<p>Le Comité d'Arbitrage a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, les employé-es de l'association et tout-e membre effectif-ve ou sympathisant-e sur l'interprétation des Statuts ;</li> <li>- Jouer le rôle de médiateur dans les situations de conflit et/ ou litige ;</li> <li>- Donner des conseils relatifs à la bonne conduite de l'association ;</li> <li>- Devoir de confidentialité lorsque les questions traitées relèvent des personnes.</li> </ul>	Ajout
		Art. 65.	Tout-e membre effectif-ve ou sympathisant-e peut solliciter le Comité d'Arbitrage via l'adresse e-mail :	§ Clarification sur comment et qui peut le contacter.
		Art. 66.	Les décisions du Comité d'Arbitrage sont prises à l'unanimité soit en présence de l'ensemble des membres du Comité ou par voie électronique.	Ajout
	Adopté le 21 février 2013 à Namur.		Adopté le ...	

### Les modalités électorales pour la Coprésidence et les membres du Conseil d'Administration d'écolo j

<sup>1</sup> c'est-à-dire qu'au moins la moitié doit être issue d'un autre genre que le genre masculin. .

		<b>I Définitions</b>	
		<p>Nous entendons par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majorité simple : la proposition qui obtient le plus grand nombre de voix est adoptée, même si elle ne recueille pas la moitié des voix.</li> <li>- Majorité absolue : La proposition est adoptée si elle obtient la moitié des voix plus une voix.</li> <li>- Sauf précision contraire, les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le total des voix des membres présents ou représentés.</li> </ul>	Ajout pour clarifier les définitions des différentes majorités et éviter les interprétations.
<b>I Procédures générales</b>		<b>II Procédures générales</b>	
<p>Les appels à candidatures doivent être lancés un mois et demi avant la date de l'assemblée générale statutaire, via le site Internet d'écolo j et la newsletter d'écolo j envoyée à tous les membres et sympathisants d'écolo j repris dans la mailing liste.</p> <p>Ils doivent être composés des descriptifs des différentes fonctions (coprésidents, trésorier-ère, secrétaire et responsable GRH), de la procédure pour remettre les actes de candidature et des modalités d'élection lors de l'assemblée générale statutaire.</p> <p>Chaque mandat est fixé pour un terme de deux ans, renouvelable une fois.</p> <p>Il est révocable par l'assemblée générale statutaire à la majorité des 2/3, et ce conformément aux statuts d'écolo j. La liste des membres effectifs est tenue à la disposition de tout membre ou sympathisant d'écolo j, après demande à l'adresse générale.</p> <p>Lors de l'assemblée générale statutaire, la présentation des candidats à la coprésidence d'écolo j ainsi que le vote, à bulletin secret, se déroulent avant la présentation des candidats au conseil d'administration et le vote, également à bulletin secret.</p> <p>Les candidat-e-s doivent être élu-e-s à la majorité absolue des suffrages en un seul tour. En cas d'égalité des voix, un second tour est organisé entre les équipes toujours en concurrence.</p> <p>En cas de démission ou de révocation d'un des deux coprésidents, une nouvelle élection en équipe est requise devant une assemblée générale statutaire extraordinaire.</p> <p>En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration (trésorier-ère, secrétaire ou responsable GRH), il appartient au bureau d'écolo j fédéral</p>	<p>Les appels à candidatures doivent être lancés <u>au minimum un mois</u> avant la date de l'Assemblée Générale statutaire, via le site internet d'écolo j et la newsletter d'écolo j envoyée à tous-tes les membres effectifs-ves et sympathisants-es d'écolo j repris dans la mailing liste.</p> <p>Ils doivent être composés des descriptifs des différentes fonctions (coprésidents-es, trésorier-ère, secrétaire, responsable GRH <u>et un-e mandataire chargé-e des relations avec ECOLO</u>), de la procédure pour remettre les actes de candidature et des modalités d'élection lors de l'Assemblée Générale statutaire.</p> <p>Chaque mandat est fixé pour un terme <u>d'un an, renouvelable deux fois</u>.</p> <p>Il est révocable par l'Assemblée Générale statutaire <u>à la majorité absolue des voix des membres présent-es ou représenté-es</u>, et ce conformément aux Statuts d'écolo j. La liste des membres effectif-ves est tenue à la disposition de tout-e membre ou sympathisant-e d'écolo j, après demande à l'adresse générale.</p> <p>Lors de l'Assemblée Générale statutaire, la présentation des candidat-es à la Coprésidence d'écolo j ainsi que le vote, à bulletin secret, se déroulent avant la présentation et le vote des candidats-es au Conseil d'Administration également à bulletin secret.</p> <p>Les candidats-es doivent être élu-es à la majorité absolue des suffrages en un seul tour. En cas d'égalité des voix, un second tour est organisé <u>entre les personnes toujours en concurrence</u>.</p> <p>En cas de démission ou de révocation d'un-e des deux coprésidents-es, une nouvelle élection en équipe est requise devant une Assemblée Générale statutaire extraordinaire.</p>	Les modifications / ajouts / retrais sont soulignés.	

<p>de proposer à l'assemblée générale un-e remplaçant-e pour la durée du mandat restant à courir. <u>Une majorité absolue des suffrages est requise pour son élection.</u></p>	<p>En cas de démission ou de révocation d'un-e membre du Conseil d'Administration, il appartient au Conseil d'Administration de proposer un-e remplaçant-e pour la durée du mandat restant à courir.</p>	
<h2>II Coprésidence</h2>	<h2>III Coprésidence</h2>	
<p>Profil de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être membre effectif d'écolo j</li> <li>- Avoir du temps à consacrer à la gestion et l'administration de l'association</li> <li>- Être en accord avec les valeurs d'écolo j et les défendre</li> <li>- Être disponible en semaine, le week-end et en soirée</li> <li>- Pouvoir travailler en équipe (avec l'autre coprésident et le-a coordinateur-ric(e))</li> <li>- Pouvoir prendre la parole en public car ces postes impliquent de représenter écolo j lors de différents événements, y compris face à la presse</li> <li>- Pouvoir gérer une réunion.</li> </ul> <p>Les coprésidents sont les porte-parole et les représentants officiels d'écolo j. Ils ont la responsabilité de prendre une décision qui engage écolo j si une assemblée générale, un bureau ou un conseil d'administration ne peut être réuni dans les délais prévus pour ladite décision. Ils ont la charge de convoquer et d'animer les réunions du conseil d'administration, du bureau et de l'assemblée générale.</p> <p>Les actes de candidatures doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les noms et prénoms du duo de candidats, ainsi qu'une brève présentation de ceux-ci. Pour rappel, celui-ci doit être composé d'un homme et d'une femme, d'une Wallon-ne et d'un-e Bruxellois-e, tous les deux membres effectif-ves d'écolo j, et ce conformément au ROI d'écolo j (art 29).</li> <li>- Une présentation du projet pour le mandat qui s'étendra sur les deux prochaines années tenant sur maximum deux pages A4.</li> </ul> <p>Les actes de candidatures doivent être envoyés à le-a coordinateur-ric(e), via l'adresse mail <a href="mailto:info@ecolob.be">info@ecolob.be</a>, au plus tard une semaine avant la tenue de l'assemblée générale statutaire.</p> <p>Le mandat de coprésident d'écolo j n'est pas cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un autre mandat au sein du conseil d'administration d'écolo j,</li> <li>- un mandat de coprésident d'un groupe régional <u>ou local</u> d'écolo j ou de représentant d'un groupe régional <u>ou local</u> au sein du bureau d'écolo j fédéral, le mandat de rédacteur-trice en chef de Jump,</li> <li>- un mandat de représentant d'écolo j à l'extérieur (ex : FYEG, bureau politique d'Ecolo, CNAPD1, ...). Le bureau a cependant la possibilité d'accorder une dérogation.</li> </ul>	<p>Profil de fonction <u>du duo de candidats-es</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être membre effectif-ve d'écolo j</li> <li>- Avoir du temps à consacrer à la gestion et l'administration de l'association</li> <li>- Être en accord avec les valeurs d'écolo j et les défendre</li> <li>- Être disponible en semaine, le week-end et en soirée</li> <li>- Pouvoir travailler en équipe (avec l'autre coprésident-e et le/ la coordinateur-ric(e))</li> <li>- Pouvoir prendre la parole en public, ces postes impliquant de représenter écolo j lors de différents événements, y compris face à la presse</li> <li>- Pouvoir gérer une réunion.</li> </ul> <p>Les coprésidents-es sont les porte-paroles et les représentant-es officiels d'écolo j. Iels ont la responsabilité de prendre <u>des décisions engageant l'association</u> si une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration ne peut être réuni dans les délais prévus pour ladite décision. Iels ont la charge de convoquer et d'animer les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.</p> <p>Les actes de candidatures doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les noms et prénoms du duo de candidats-es, ainsi qu'une brève présentation de ceux-ci. Pour rappel, le duo doit être <u>d'au moins une femme</u>, d'un-e Wallon-ne et d'un-e Bruxellois-e, tous-tes les deux membres effectif-ves d'écolo j, et ce conformément au ROI d'écolo j (<u>art 55</u>).</li> <li>- Une présentation du projet pour le mandat qui s'étendra sur <u>l'année prochaine</u> tenant sur maximum deux pages A4.</li> </ul> <p>Les actes de candidatures doivent être envoyés à le/ la coordinateur-ric(e), via l'adresse mail <a href="mailto:info@ecoloi.be">info@ecoloi.be</a>, au plus tard <u>15 jours</u> avant la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.</p> <p>Le mandat de coprésident-e d'écolo j n'est pas cumulable avec :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- une fonction à responsabilité ou à forte visibilité au sein d'Ecolo,</li> <li>- un mandat dans l'exécutif d'une autre organisation de jeunesse nationale ou internationale</li> <li>- une fonction de salarié au sein de l'équipe de permanents d'écolo j</li> <li>- un mandat de parlementaire régional, communautaire, fédéral ou européen</li> <li>- un mandat dans un exécutif local, régional, communautaire, fédéral ou européen.</li> </ul> <p>Si une incompatibilité apparaît en cours de mandat, une période de transition peut être prévue par le bureau, et ce au plus tard jusqu'à l'assemblée générale statutaire suivante.</p> <p>Lors de l'assemblée générale statutaire, chaque duo candidat à la coprésidence disposera de 10 minutes pour présenter sa candidature, ainsi que son projet pour le mandat qui s'étendra sur les deux prochaines années. Une séance de questions/réponses sera prévue à l'issue de toutes les présentations, pendant 15 min maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un autre mandat au sein du Conseil d'Administration d'écolo j,</li> <li>- un mandat de coprésident-e d'un groupe régional d'écolo j ou de représentant-e d'un groupe régional au sein de l'<u>Assemblée des Régionales</u></li> <li>- le mandat de rédacteur-trice en chef du Jump,</li> <li>- un mandat de représentant-e d'écolo j à l'extérieur (ex : FYEG, bureau politique d'Ecolo, CNAPD<sup>2</sup>,...). Le <u>Conseil d'Administration</u> a cependant la possibilité d'accorder une dérogation <u>à l'unanimité et à bulletin secret</u>.</li> <li>- une fonction à responsabilité ou à forte visibilité au sein d'ECOLO</li> <li>- un mandat dans l'exécutif d'une autre organisation de jeunesse nationale ou internationale</li> <li>- une fonction de salarié au sein de l'équipe de permanents-es d'écolo j</li> <li>- un mandat de parlementaire régional, communautaire, fédéral ou européen</li> <li>- un mandat dans un exécutif local, régional, communautaire, fédéral ou européen.</li> </ul> <p>Si une incompatibilité apparaît en cours de mandat, une période de transition peut être prévue par le <u>Conseil d'Administration</u>, et ce au plus tard jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire suivante.</p> <p>Lors de l'Assemblée Générale statutaire, chaque duo candidat à la Coprésidence disposera de 10 minutes pour présenter sa candidature, ainsi que son projet pour le mandat qui s'étendra <u>sur l'année prochaine</u>. Une séance de questions/réponses sera prévue à l'issue de toutes les présentations, pendant 15 min maximum.</p>	
<b>III Conseil d'Administration</b>	<b>IV Conseil d'Administration</b>	
<p>Profils de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre membre effectif d'écolo j</li> <li>- Avoir du temps à consacrer à la gestion et l'administration de l'association</li> <li>- Etre en accord avec les valeurs d'écolo j et les défendre</li> <li>- Etre disponible en semaine, le week-end et en soirée</li> <li>- Pouvoir travailler en équipe (avec les autres membres du conseil d'administration et le-a coordinateur-ricé).</li> </ul> <p>Responsable GRH : intermédiaire principal pour l'adoption d'un plan de formation, l'acceptation des congés (périodes longues + congés de coordinatrice), les évaluations, transmettre les informations entre les bureaux et la GRH Ecolo, travail prospectif.</p>	<p>Profils de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être membre effectif-ve d'écolo j</li> <li>- Avoir du temps à consacrer à la gestion et l'administration de l'association</li> <li>- Être en accord avec les valeurs d'écolo j et les défendre</li> <li>- Être disponible en semaine, le week-end et en soirée</li> </ul>	

<sup>2</sup> Cette liste est non exhaustive.

Trésorier : travail de vérification et prospectif, réponses aux interpellations, préparation commune des comptes et budget, demande de financement.

Secrétaire : vérifier les ordres du jour et l'envoi des convocations pour les assemblées générales statutaires, les bureaux, relire et assurer le suivi des procès verbaux, avoir en tête le planning général de l'association (y compris la remise de projets à financer), déposer et préparer les changements de statuts.

Les actes de candidatures doivent comprendre :

- Le nom et prénom du candidat ainsi que la fonction pour laquelle il-elle postule.
- Une lettre de motivation.

Les actes de candidatures doivent être envoyés à le-a coordinateur-riche, via l'adresse mail [info@ecoloj.be](mailto:info@ecoloj.be), au plus tard une semaine avant la tenue de l'assemblée générale statutaire.

Les mandats des membres du conseil d'administration, or coprésidence, ne sont pas cumulables avec :

- un mandat de coprésident d'un groupe régional ou local d'écolo j ou de représentant d'un groupe régional ou local au sein du bureau d'écolo j fédéral,
- une fonction de salarié au sein de l'équipe de permanents d'écolo j
- un mandat de parlementaire régional, communautaire, fédéral ou européen.
- un mandat dans un exécutif local, régional, communautaire, fédéral ou européen.

Si une incompatibilité apparaît en cours de mandat, une période de transition peut être prévue par le bureau, et ce au plus tard jusqu'à l'assemblée générale statutaire suivante.

Lors de l'assemblée générale statutaire, chaque candidat à un poste au sein du conseil d'administration disposera de 5 minutes pour présenter sa candidature pour le mandat qui s'étendra sur les deux prochaines années. Une séance de questions/réponses sera prévue à l'issue de toutes les présentations, pendant 10 min maximum.

- Pouvoir travailler en équipe (avec les autres membres du Conseil d'Administration et le/ la coordinateur-riche).

**Responsable GRH** : intermédiaire principal pour l'adoption d'un plan de formation, l'acceptation des congés (périodes longues + congés de coordinateur-riche), les évaluations, transmettre les informations entre les réunions du Conseil d'Administration et le travail prospectif.

**Trésorier** : travail de vérification et prospectif, réponses aux interpellations, préparation commune des comptes et budget, demande de financements.

**Secrétaire** : vérifier les ordres du jour et l'envoi des convocations pour les Assemblées Générales statutaires, les Conseils d'Administrations, relire et assurer le suivi des procès verbaux, avoir en tête le planning général de l'association (y compris la remise de projets à financer), déposer et préparer les changements de Statuts.

**Une mandataire chargée des relations avec ECOLO** : en charge des contacts formels avec Ecolo, veille notamment à la représentation d'écolo j au Bureau Politique; s'occupe des contacts informels, notamment avec les parlementaires et l'équipe de communication; alimente la stratégie vis-à-vis du parti et a pour objectif de maintenir des relations cordiales.

Les actes de candidatures doivent comprendre :

- Le nom et prénom du/ de la candidat-e ainsi que la fonction pour laquelle iel postule.
- Une présentation du projet pour le mandat, de la motivation et des qualités. Le/ la candidat-e choisi le format qui lui convient le mieux.

Les actes de candidatures doivent être envoyés à le/ la coordinateur-riche, via l'adresse mail [info@ecoloj.be](mailto:info@ecoloj.be), au plus tard une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration, or coprésidence, ne sont pas cumulables avec :

- un mandat de coprésident-e d'un groupe régional ou d'écolo j ou de représentant-e d'un groupe régional au sein de l'Assemblée des Régionales
- une fonction de salarié au sein de l'équipe de permanents-es d'écolo j
- un mandat de parlementaire régional, communautaire, fédéral ou européen.

- un mandat dans un exécutif local, régional, communautaire, fédéral ou européen.

Si une incompatibilité apparaît en cours de mandat, une période de transition peut être prévue par le Conseil d'Administration, et ce au plus tard jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire suivante.

Lors de l'Assemblée Générale statutaire, chaque candidat-e à un poste au sein du Conseil d'Administration disposera de 5 minutes pour présenter sa candidature pour le mandat qui s'étendra sur l'année suivante. Une séance de questions/réponses sera prévue à l'issue de toutes les présentations, pendant 10 min maximum.